AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026085-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22/07/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 32 | Votants : 36 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 36

SÉANCE du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 juillet à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Front, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Jérôme ANDRÉ, Marlène JOUVE, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Emmanuel MASSON à Béatrice LYOTARD, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Stéphane SAGUETON à Marlène JOUVE

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

OBJET : Désignation des membres de la CAO

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°2026.058.

La délibération précédente présentait une irrégularité : Le nombre de membres à élire étaient de 5 titulaires et 5 suppléants, auxquels s'ajoute en tant que membre de droit le président de l'EPCI.

Or, il apparaît que le conseil intercommunal a élu 10 membres dont le président.
La composition de la CAO étant irrégulière, ses décisions à venir seront donc litigieuses et non sécurisées.

Il faut donc reprendre une délibération en intégrant un élu supplémentaire.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-2 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026085-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2024, portant statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,
Considérant qu'il convient, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats,

Les membres du conseil communautaire fixent les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO comme suit :

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du conseil communautaire qui sont candidats ont été invités en début de séance à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :
Considérant que sur proposition de M. le Président, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'une seule liste a été déposée en début de séance :

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026085-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal
Communauté

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabrice PRADIER	Raymond ABRIAL
Joël DEVIDAL	Rémi LANGLOIS
Philippe BRUN	Aymeric ROUDIL
Aristide GNAMBODOE	Philippe DELABRE
Denis SOULIER	Thomas SOULIER

Le Président, Jean-Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL Haute-Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme